

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,
Damien JASPARD, Olivier MITZNER, Maria Adelaïde CRETY, Robert ADAM, Pascal THIERY, Carole FOVET, Jean-Luc USCHÉ, Pierre MAUCOURT, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Françoise KONIGSECKER, Thierry TRESSE.

ABSENTS NON EXCUSES: NEANT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 22 Mai 2014 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Carole FOVET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce que le Conseil accepte à l'unanimité :

- Véolia Eau : rapport annuel eau 2013

ORDRE DU JOUR

2014 /06/01. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur THOMAS Christian, Receveur municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros (secrétariat à temps complet)

Ces indemnités lui sont attribuées pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne demandant une modification de la délibération prise en séance du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 n° 2014/03/05 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal relatif au point n° 15.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter modification suivante au point n° 15 (les autres termes et points étant inchangés) :

.../...

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 5 000 €, autorise le Maire à signer les documents nécessaires, et qui rendra compte au conseil municipal toutes décisions prises ;

.../...

**2014 /06/03. ELECTIONS POLITIQUES : BUREAUX DE VOTE – EMBLEMES
D’AFFICHAGE**

Monsieur le Maire fait part aux nouveaux conseillers que chaque année avant le 31 Août, Monsieur le Préfet fixe par arrêté l'implantation des bureaux de vote du département de la Moselle. Ces bureaux seront utilisés pour toutes les élections qui auront lieu entre le 1^{er} Mars 2015 et le 29 Février 2016.

La question récurrente de la pertinence de 2 bureaux de vote de la commune est de nouveau discutée. Il apparaît que supprimer le bureau de Vezon serait mal perçu par la population et le Conseil Municipal craint une désaffection lors des élections.

Après discussion, le Conseil Municipal par 11 voix Pour et 2 voix Contre décide de maintenir 2 bureaux de vote sur la commune à savoir :

- Bureau de vote 01 Mairie de Marieulles (bureau centralisateur) pour les électeurs situés sur Marieulles ;*
- Bureau de vote 02 Groupe scolaire Ensemble Educatif des Côtes pour les électeurs situés sur Vezon*

Pas de modification pour l'implantation des bureaux de vote, ni pour les emplacements d'affichage.

2014 /06/04. COMMISSION GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX (FOYER)

Vu la décision prise portant transfert de la gestion du bâtiment Foyer (locations salle, planning des réservations, etc ...) de l'Association FEP à la Commune de Marieulles ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer une commission de gestion du bâtiment communal « Salle des fêtes » 14, rue du Stade.

Après un large débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création de la Commission de gestion du bâtiment communal « Salle des Fêtes » 14, rue du Stade, composée de tous les membres du Conseil ;*

- la création d'une régie municipale pour la gestion financière de la salle des fêtes ;
- le Conseil d'Administration de cette régie municipale étant composé de tous les membres du Conseil Municipal ;
- le régisseur est nommé en la personne de Monsieur Jean-Luc USCHÉ ;
- le régisseur-adjoint est nommé en la personne de Madame Marie-Adélaïde CRÉTY ;
- la signature de la convention Commune de Marieulles /Association FEP pour la mise à disposition d'occupation de la salle des fêtes pour gestion des activités ;
- l'établissement de l'état des lieux et l'inventaire du matériel ;
- la désignation d'une personne pour la gestion du matériel ;
- l'établissement des statuts.

2014 /06/05. RECRUTEMENT D'AGENTS POUR LES REMPLACEMENTS ET LES ACCROISSEMENTS D'ACTIVITE (TEMPORAIRE OU SAISONNIER)

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité), l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) et l'article 3-1 (remplacements) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité temporaire et saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 Janvier 1984 précitée.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.*
- *d'autoriser Monsieur le maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.*
- *de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget*

Monsieur le Maire présente le rapport eau 2013 rédigé par VEOLIA EAU (Société Mosellane des Eaux).

Quelques chiffres :

- *662 habitants desservis ;*
- *304 abonnés*
- *263 branchements ;*
- *Volume total acheté à la Commune de Lorry-Mardigny (22 695 m³) et au Syndicat des Eaux de Verny (17 045 m³) et mis en distribution soit 39 740 m³ ;*
- *Volume consommé 33 019 m³ ;*
- *Amélioration du rendement du réseau de distribution passant de 76,1 % en 2012 à 83,1 % en 2013.*

Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

DIVERS :

- *Les Aînés : le repas des Aînés est reporté au Samedi 27 Septembre 2014 à 12H00 à la salle des fêtes (foyer).*
- *Urbanisme : état des permis – permis modificatifs – déclarations préalables – CU.*
- *SIVT du Pays Messin : programme de signalisation.*
- *Inauguration du Gîtes des Coquelicots en Gîtes Bacchus.*
- *Permanences de distribution sacs pour ordures ménagères et tri sélectif.*
- *Foyer : acte de vandalisme : dégradation chapiteau.*

Après un tour de table, la séance est levée.

*Marieulles, le 30 Juin 2014
Le Maire,*

P.MUEL